

Municipalité de Pery-La Heutte
Assemblée municipale ordinaire du lundi 1^{er} décembre 2025
19h00 – Centre communal de Pery

Ordre du jour

1. Adopter la modification du plan d'aménagement local (PAL) pour la mise en zone d'activités de l'ancien terrain de football de Châtel.
2. Présentation et acceptation du budget 2026 avec la quotité d'impôts à 1.55% (inchangée) et la taxe immobilière à 1.2% (inchangée).
3. Accepter un crédit d'investissement de CHF 130'000.00 pour l'élaboration du nouveau Plan d'Aménagement Local (PAL).
4. Accepter un crédit additionnel de CHF 60'000.00 pour la création d'un trottoir de la rue de la Reuchenette, part communale pour la réfection des conduites.
5. Arrêté de compte des travaux de la rue des Malterres.
6. Arrêté de compte des travaux du changement de l'éclairage publique.
7. Informations du conseil municipal.
8. Divers et imprévus.

1. Adopter la modification du plan d'aménagement local (PAL) pour la mise en zone d'activités de l'ancien terrain de football de Châtel.

L'entreprise Ciments Vigier SA fait partie des principaux producteurs de ciment en Suisse. Vigier mène actuellement des réflexions sur l'évolution de ses surfaces d'activités de son site de production à Pery. Elle prévoit d'investir dans de nouvelles infrastructures pour réduire les émissions de CO2 générées par la fabrication du ciment. Elle entend également développer la capacité de la cimenterie pour répondre à l'évolution du marché et améliorer sa productivité. Ces différents objectifs engendrent des besoins en surfaces d'activités supplémentaires.

D'un commun accord entre l'entreprise Vigier, la commune et l'OACOT, ces réflexions sont formalisées dans un plan directeur communal, les installations dans ce site étant de nature particulière. L'élaboration du plan directeur communal des zones d'activités (PDZA) se déroule en parallèle de la révision du plan d'aménagement local (PAL) de la commune de Pery-La Heutte. Ce sont deux dossiers distincts. Cette démarche permet d'ancrer la vision de Vigier dans la planification locale tout en évitant d'être lié au calendrier de révision du PAL.

La première étape de mise en œuvre du plan directeur communal consiste à changer l'affectation de l'ancien terrain de football de Châtel vers la zone d'activités, pour les besoins de l'installation de recyclage des sols VITO. Ce changement d'affectation nécessite une modification du PAL. Ce dossier, plus urgent en raison des délais imposés à Vigier, est traité parallèlement au plan directeur communal des zones d'activités (PDZA) de Vigier et indépendamment de l'avancement du PAL, respectivement en amont du processus de révision qui prendra sans doute un peu plus de temps.

La population a pu prendre position le 3 avril 2025 sur les documents détaillés et généraux du plan directeur des zones d'activités (PDZA) et de la modification du PAL dans le cadre de la procédure de participation à l'occasion d'une séance publique. Un rapport récapitulatif a été établi. L'OACOT a rendu son rapport d'examen préalable au sens des articles 59 LC et 118 OC fin août 2025.

De manière générale, l'OACOT a salué les efforts déployés par la commune pour planifier le développement des activités de Vigier et se rendre proactive dans la gestion de son territoire communal. Abstraction faite des réserves et des recommandations encore ouvertes, l'OACOT n'a pas d'objection à formuler par rapport au plan directeur communal des zones d'activités (PDZA) ainsi que la modification du PAL et a par conséquent déjà donné un avis préalable favorable. Formellement, le dossier de la modification du PAL est soumis à l'assemblée municipale pour adoption. Le plan directeur des zones d'activités (PDZA) de Vigier, en cours de finalisation, sera adopté courant 2026 par le conseil municipal.

Le législatif doit donc encore prendre connaissance de la situation lors de l'assemblée municipale du 1er décembre 2025 et donner son aval à la concrétisation de cette modification.

2. Présentation et acceptation du budget 2026 avec la quotité d'impôts à 1.55 % (inchangée) et la taxe immobilière à 1.2 % (inchangée).

Compte général (sans les comptes auto-financés des eaux et déchets)

Le budget 2026 du compte général se solde par un excédent de revenus de **CHF 71'548.97**. Comparativement au budget 2025, l'excédent de charges était de **CHF 69'800.90**, l'amélioration par rapport au budget 2025 est de **CHF 141'349.87**.

Compte global (avec les comptes auto-financés des eaux et déchets)

Le budget 2026 du compte global prévoit un excédent de revenus de **CHF 125'495.62**. Comparativement au budget 2025, l'excédent de charges était de **CHF 123'063.55**, l'amélioration par rapport au budget 2026 est de **CHF 248'559.17**

Les charges se montent à **CHF 9'676'832.90** et les revenus à **CHF 9'802'328.52**.

Différence par rapport au budget 2025 du compte de résultat selon les groupes de matière :

Les charges totales sont supérieures de

Les charges de personnel sont supérieures de	CHF 264'981.69 (+2.80%)
Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation sont supérieures de	CHF 95'523.70 (+4.60%)
Les charges d'amortissement sont inférieures de	CHF 238'915.00 (+13.94%)
Les charges de transfert sont inférieures de	CHF 18'430.46 (-4.40%)
Les autres charges (<i>financières, attributions au FS et imputations internes</i>) sont inférieures de	CHF 24'850.55 (-0.50%)
	CHF 93'126.86 (+4.50%).

Les recettes totales sont supérieures de

Les revenus fiscaux sont supérieurs de	CHF 513'540.86 (+5.50%)
Les revenus issus des taxes sont supérieurs de	CHF 359'319.00 (+6.20%)
Les revenus de transferts sont supérieurs de	CHF 7'600.00 (+0.50%)
Les autres revenus (<i>financiers, de concessions, prélèvement FS imputations internes</i>) sont supérieurs de	CHF 53'495.00 (+3.34%)
	CHF 55'662.29 (+20.4%).

Comptes auto-financés – financements spéciaux :

FS - Alimentation en eau

L'alimentation en eau prévoit un excédent de revenus de **CHF 56'700.00**, soit un montant supérieur de **CHF 78'440.00** par rapport au budget 2025.

FS - Assainissement des eaux

L'assainissement des eaux prévoit un excédent de charges de **CHF 10'800.00**, soit une amélioration de **CHF 27'8158.95** par rapport au budget 2025

FS - Gestion des déchets

La gestion des déchets prévoit un excédent de produits de **CHF 8'046.65**, soit une amélioration de **CHF 953.35** par rapport au budget 2025.

Investissements et planification financière 2026-2030

Les investissements prévus pour 2025 se montent CHF 518'000.00, ceux planifiés aux budget 2024 étaient de **CHF 2'125'000.00**

Planification financière	2026	2027	2028	2029	2030
Investissements	1'206'000.00	3'735'000.00	1'625'000.00	1'625'000.00	300'000.00
Excédent de charges/revenus	71'548.97	507'892.03	455'783.61	389'516.67	480'681.35
Evolution probable de l'excédent du bilan	2'172'628.49	2'680'520.52	3'136'304.13	3'525'820.80	4'006'502.15

3. Accepter un crédit d'investissement de CHF 130'000.00 pour l'élaboration du nouveau Plan d'Aménagement Local (PAL).

Les réflexions et la mise en œuvre du nouveau Plan d'Aménagement Local (PAL) de la commune de Pery-La Heutte ont débuté bien avant 2020. Cet important projet vise à adapter la planification territoriale communale aux besoins actuels et futurs, tout en répondant aux exigences cantonales et fédérales en matière d'aménagement du territoire. Depuis son lancement, le processus a toutefois été ralenti par divers facteurs indépendants de la volonté de la commune. Les retards accumulés au sein de l'Office cantonal de l'aménagement du territoire (OACOT), conjugués à la période de la pandémie de Covid-19, ont entraîné un décalage important dans le traitement du dossier.

La refonte complète d'un PAL est un exercice complexe qui s'étend sur plusieurs années. Avec le temps, certaines normes, législations ou directives cantonales ont évolué, rendant nécessaire la mise à jour de certaines études et documents techniques. Ces adaptations, ainsi que la reprise du dossier par l'OACOT après plusieurs années d'attente, entraînent inévitablement des frais supplémentaires. L'investissement consenti jusqu'à aujourd'hui ne suffit donc plus pour mener le projet à son terme dans les conditions actuelles. Afin de finaliser la procédure et de permettre la validation du nouveau PAL d'ici 2026, le Conseil municipal propose à la population d'accorder un crédit d'investissement de **CHF 130'000.00**.

Ce montant permettra notamment de :

- Mettre à jour les études et documents techniques devenus obsolètes.
- Intégrer les nouvelles exigences légales et environnementales.
- Couvrir les honoraires liés aux démarches de coordination et d'approbation cantonale.

Grâce à ce crédit, la commune pourra enfin clôturer un processus entamé de longue date et se doter d'un outil d'aménagement cohérent et conforme aux attentes du canton, de la commune et de la population.

4. Accepter un crédit additionnel de CHF 60'000.00 pour la création d'un trottoir de la rue de la Reuchenette, part communale pour la réfection des conduites.

Crédit d'investissement **CHF 452'000.00** (AM 31.01.2022). Total des charges **CHF 510'557.10**, soit un crédit additionnel de **CHF 58'557.10 (+12.95%)**.

Lors de la réalisation des travaux sur la Rue de la Reuchenette en collaboration avec l'OPC, plusieurs éléments imprévus ont été découverts, entraînant des coûts supplémentaires :

- **Réfection de la dalle du déversoir d'orage (Grand-Rue)** : La dalle du système d'évacuation des eaux pluviales, découverte lors des travaux du carrefour, s'est révélée en très mauvais état (cassée). Elle a dû être entièrement refaite pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement du réseau.
- **Adaptation du déversoir de la Gare** : La dalle existante était trop haute par rapport à la route. Pour respecter les exigences cantonales concernant l'épaisseur du revêtement (14 cm), des travaux d'ajustement ont été nécessaires. Bien que situées sous une route cantonale, ces interventions restent à la charge de la commune.
- **Pose d'un couvercle antidérapant ("grip")** : Ce dispositif, exigé par le canton pour des raisons de sécurité, a également été financé par la commune.
- **Travaux d'étanchéité de l'ouvrage du Pichoux** : Des réparations et protections du béton ont été réalisées sur l'ouvrage d'évacuation situé au carrefour de la Grand-Rue, en face du ruisseau "Le Pichoux". Le canton a pris en charge la majeure partie des coûts (env. CHF 80'980.00), mais la part située sur terrain communal a été à la charge de la commune.

5. Arrêté de compte des travaux de la rue des Malterres.

Crédit d'investissement **CHF 1'100'000.00** (VU 20.06.2022). Total des charges **CHF 842'460.73**, soit un crédit non-utilisé de **CHF 257'539.27**.

6. Arrêté de compte des travaux du changement de l'éclairage public.

Crédit d'investissement **CHF 230'000.00** (AM 17.06.2024). Total des charges **CHF 231'744.80**, soit un crédit additionnel de **CHF 1'744.80 (+0.16%)**.

7. Informations du Conseil Municipal

8. Divers et imprévus